

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche 1/2



Echelle : 1/5000

«Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

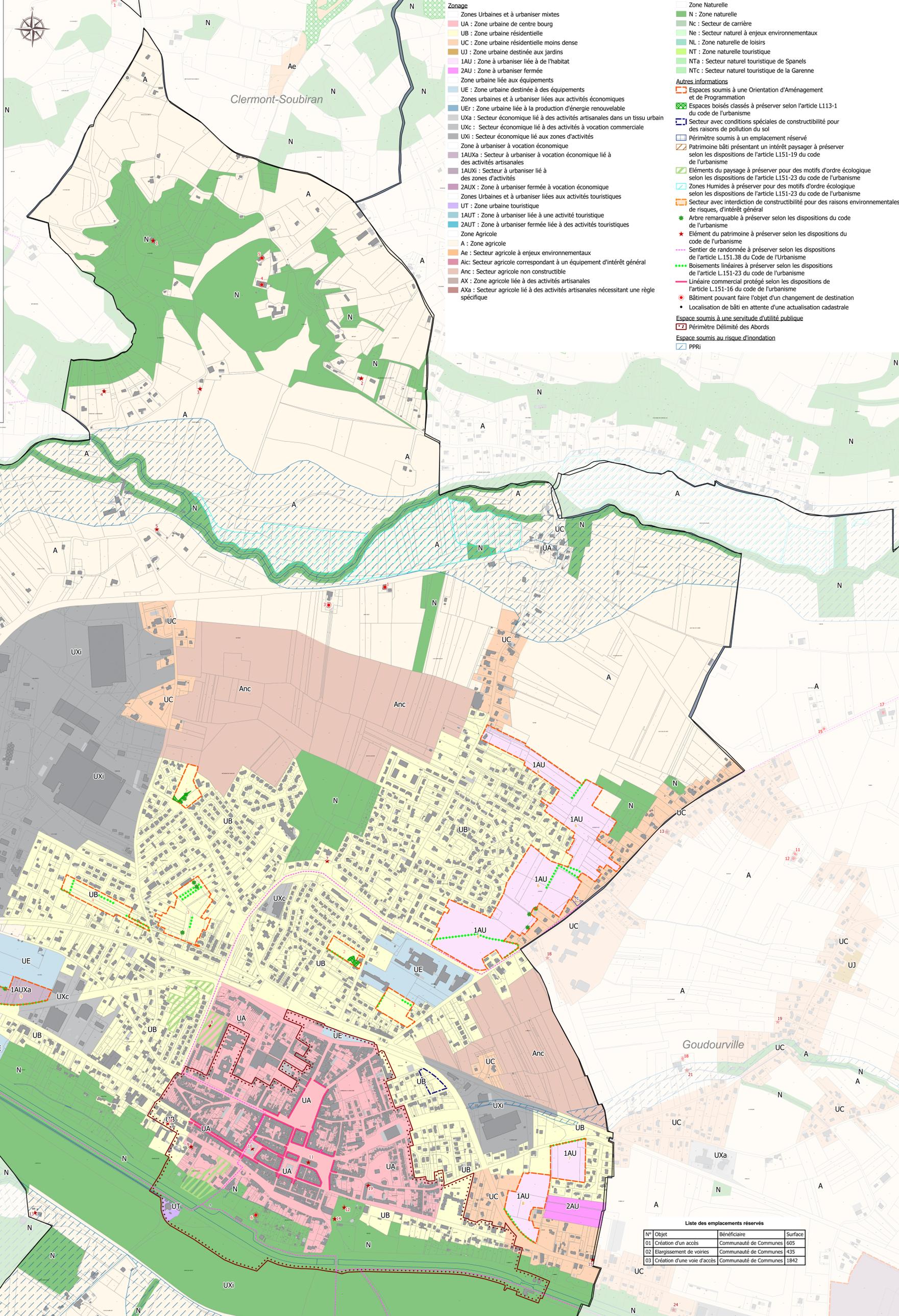
Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albassat - CS 80391
82000 MONTAUBAN Cedex
TÉL 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31230 ESPERANZA/GRENOBLE
TÉL 05 63 62 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008020009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7312 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710403

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE FAIVE, Pierre BEANGLAN, Jean-Louis COGNAT, Henry TOUSSIER et Anne BLANCOUET



- Zonage**
- Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Périmètre Délimité des Abords
- Espace soumis au risque d'inondation**
- PPRI

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	LEGLISE	AB0054
02	AU-DESSOUS DE LA SIMOUNE	AB0186
03	BORDE-BASSE	AB0233
04	COSTO DE LA TOURRASSE	AB0248
05	A LAS PLANTOS	AD0107
06	GUINET	AM0198
07	PONTUS-SUD	AE1712
08	A LA GARENNE	Place du Colombier
09	LAS CANNELES	AL0553
10	LA VILLE	AK0485
11	LA VILLE	AK0539
12	LA VILLE	AK1372
13	SAVIGNAC	AN0076
14	LA VILLE	AK1372
15	FENIE	9C0166
16	SIRAT-NORD	AR0404
17	PEOUFORT	AS0090
18	ÉCOLE GIPOULOU	AL1130
19	GENTILLY	AI0611

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
1	BOUYSET	AC0308
2	PONT DE ROUX	AM0178
3	BOUYSET	AC0302
4	CASTELS	AB0142
5	CASTELS	AB0140
6	PRE DE LA VILLE	AK0863

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Création d'un accès	Communauté de Communes	605
02	Elargissement de voiries	Communauté de Communes	435
03	Création d'une voie d'accès	Communauté de Communes	1842